

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CrescendAT-Conseil

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de CRESCENDAT CONSEIL et de son client dans le cadre des formations dispensées.

Toute formation délivrée par CRESCENDAT CONSEIL implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des formations dispensées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros, la TVA est non applicable.

CRESCENDAT CONSEIL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Tarifs particuliers

Des tarifs particuliers peuvent être consentis après examen des situations personnelles (exemple : tarif étudiant).

Clause n° 4 : Acompte

En général un acompte de 30 % de la somme globale est demandé à la commande. Cet acompte n'est encaissé qu'au terme de l'action de formation.

Si le montant de l'acompte est différent, il est indiqué sur les supports.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des formations s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par virement bancaire.



Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des formations délivrées, ou d'absence non prévenue 15 jours à l'avance, CRESCENDAT CONSEIL se réserve le droit d'encaisser l'acompte.

Clause n° 7 : Force majeure

La responsabilité de CRESCENDAT CONSEIL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Vesoul (70).

Fait à LES FESSEY, le 20 avril 2021.

... Signature du client

... Pour CRESCENDAT CONSEIL